



Syndicat Professionnel de la Force Publique a.s.b.l.

Affilié à la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP
R.C.S. Luxembourg F 1394

Adresse Postale : L-2957 Luxembourg

Luxembourg le 05 février 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

En date du 04 février 2020 le SPFP a invité au Park Hôtel Alvisse à 19h00 à une séance d'information dans l'affaire "Causa SCHLECK".

Dans le cadre de cette séance d'information **TOUS** les faits de l'affaire "SCHLECK" ont été exposés, **preuves à l'appui**.

La nature des graves et vilains mensonges du Chef d'Etat-major dans l'affaire "SCHLECK" a été révélée en détail.

Il a été expliqué comment et pourquoi le Ministre Délégué à la Défense a couvert ces vilains mensonges.

Il a été expliqué pourquoi et comment les Ministres de la Défense et Délégué à la Défense ont à dessein essayé d'avorter cette affaire sans scandale bien que cela en soit un.

Il a été expliqué pourquoi les Ministres ayant la Défense dans leur ressort n'ont pas rendu l'affaire publique malgré les demandes expresses à cet égard de la part de Christian SCHLECK et du SPFP: ils ont voulu éviter de devoir assumer la responsabilité des graves dysfonctionnement au sein de l'Armée et du comportement inexcusable du chef d'administration qui leur est subordonné.

Maintenant, c'est trop tard.

En conséquence, le SPFP revendique plus la démission du Chef d'Etat-major, mais désormais **la révocation du Chef d'Etat-major avec effet immédiat**.

Le SPFP revendique également **la démission des Ministres de la Défense et Délégué à la Défense du fait de leur défaillance inexcusable** dans une affaire d'une importance constitutionnelle.

Finalement, le SPFP demande à ce qu'une commission d'enquête parlementaire soit instaurée pour rendre l'affaire "SCHLECK" publique et pour enquêter sur les graves et systématiques dysfonctionnements au sein de l'armée.

Le dossier pour le Bureau International du Travail est prêt. Il sera saisi dans les prochains jours par le SPFP.

Le SPFP a été informé par Christian SCHLECK qu'une plainte sur base du Code pénal militaire est également prête et sera déposée dans les jours à venir.

Toute la documentation qui a été communiquée au et dont dispose le SPFP a été rendue publique lors de cette séance d'information.

Elle est disponible en ligne sur le site du SPFP (SNPGL) en son intégralité (vidéos 1-8):

<https://www.snpgl.lu/causa-schleck/>

Par ailleurs, tous les supports médiatiques dont il a été fait usage lors de cette séance d'information (i.e. Présentation Powerpoint, et le court métrage/film) sont également disponibles sur le site.

Le court métrage/film se trouve également sur Youtube sous le lien suivant:

https://www.youtube.com/watch?v=mW_1yOqgfbY

<https://www.youtube.com/watch?v=LfQv4Aqwkb8>

<https://www.youtube.com/watch?v=FmTTHsuyAMo&t=229s>

<https://www.youtube.com/watch?v=DAgQTccHDFk>

<https://www.youtube.com/watch?v=KhCFgWedySY>

<https://www.youtube.com/watch?v=AR8OA4PAO2c>

<https://www.youtube.com/watch?v=WXJT1PZVEFQ>

<https://www.youtube.com/watch?v=GXwF9NeoaH8>

<https://www.youtube.com/watch?v=mN0-Nmc5tHQ>

TOUTES les explications, preuves à l'appui, figurent dans ces médias et documents.

Le SPFP n'abandonnera pas cette affaire jusqu'à ce que l'atteinte à la liberté syndicale de Christian SCHLECK soit totalement anéantie.

Le SPFP s'acharnera jusqu'à se qu'il y ait aveu au sujet des mensonges racontés au public dans la "Causa SCHLECK".

L'honneur de Christian SCHLECK doit être rétabli et son dommage doit être réparé.

Pour le SPFP
Le conseil d'administration